Arrêté municipal de Police générale des plages et du littoral

L'arrêté municipal de Police générale des plages et du littoral de Pénestin n°D12/23 vous renseigne sur la réglementantation concernant la circulation et le stationnement, le sentier côtier, caravanes et camping-cars, chevaux, chiens, nuisances sonores et feux, ainsi que baignades et activités nautiques, mais également glisse aéronautique tractée sur l'ensemble du littoral de Pénestin.

Interdictions sur le littoral

(consulter l'arrêté pour connaître l'ensemble de la réglementation)

- **Interdiction absolue à tout véhicule ou cycle de circuler ou de stationner sur les plages et les dunes.**
- **Camping-caravaning interdit sur l'ensemble des aires de stationnement du domaine public et privé communal situées dans les espaces proches du rivage au sens de la loi Littoral.**
- **Durant la période estivale du 1er juin au 30 septembre, l'accès des chevaux aux plages de la commune est toléré du lever du soleil et jusqu'à 09 heures puis à partir de 21h00 et jusqu'à la tombée de la nuit. Ils doivent circuler à proximité du flot et s'ils sont en groupe, ne peuvent excéder le nombre de deux de front.**
- **Les chiens ne sont pas admis sur les plages, même tenus en laisse, du 1 er juin au 30 septembre.**
- **La partique du naturisme est interdite sur l'ensemble des plages de la commune.**
- **Les feux de camp sont interdits sur les plages.**

MAIRIE DE PÉNESTIN
44 Rue du Calvaire
56760 Pénestin

HORAIRES :
Lun : 9h - 12h
Mar : 9h - 12h / 14h - 16h45
Mer : 9h - 12h / 14h - 16h45
Jeu : 9h - 12h
Ven : 9h - 12h / 14h - 16h45
Sam : 9h - 12h

TÉL. : 02 23 10 03 00